

20/04 | 07:00 | Caroline Racape **Céder son entreprise : les nouvelles règles du jeu**
Taxe sur les hauts revenus, imposition des plus-values, droits de donation... La fiscalité a déjà été alourdie pour les patrons qui vendent leur entreprise.

Selon la Compagnie nationale des conseils en fusions et acquisitions (baromètre 2011 CNCFA-Epsilon), environ 4.100 PME familiales changent de mains chaque année (700 sont transmises à des proches, les autres cédées à des tiers). Depuis six mois, les transactions se concluent pourtant au compte goutte : les prix exigés par les vendeurs restent trop élevés compte tenu des timides perspectives de reprise, les repreneurs dénichent des crédits avec difficulté, et l'incertitude politique inquiète, d'autant que de nombreuses nouveautés fiscales sont déjà entrées en vigueur ces derniers mois.

L'imposition des plus-values en hausse

En janvier 2011, l'imposition des plus-values mobilières est passée de 16 à 19 %. Sur les cessions, il faut par ailleurs acquitter depuis le 1^{er} janvier dernier 15,5 % de prélèvements sociaux contre 13,5 % en 2011 (et 12,3 % auparavant). La nouvelle taxe sur les hauts revenus, qui s'applique au « revenu fiscal de référence », concerne aussi la plupart des dirigeants qui cèdent leur entreprise. Cette ponction, qui s'élève pour un contribuable célibataire à 3 % entre 250.000 et 500.000 euros de revenus et à 4 % au-delà de 500.000 euros, est payable dès l'imposition des revenus 2011.

Pour un contribuable qui aurait cédé l'an dernier une entreprise valorisée 2 millions d'euros et déclaré par ailleurs 100.000 euros de revenus, elle représente 71.500 euros (un mécanisme de lissage a été prévu). « *Pour les cessions importantes, on passe d'une taxation totale de 26 % en 2004 à 38,5 % en 2012* », calcule Bertrand de La Grandière, directeur de l'ingénierie patrimoniale à la Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

Les droits d'enregistrement dé plafonnés

Les droits d'enregistrement pour les sociétés anonymes ne sont plus plafonnés à 5.000 euros depuis le 1^{er} janvier. Jusqu'au 31 juillet 2012, la taxe de 3 % est remplacée par un barème progressif de 3 % en deçà de 200.000 euros, 0,5 % entre 200.000 et 500 millions d'euros et 0,25 % au-delà. Après cette date, un taux fixe de 0,1 % sera appliqué. « *Le coût d'acquisition d'actions (SA) restera moins élevé que celui de parts sociales (SARL), la différence représentant 86.310 euros pour une transaction de 3 millions d'euros et 289.310 euros pour 10 millions d'euros. Le choix de la forme sociale reste donc toujours un élément important pour le futur cédant* », explique Isabelle Chayia Bonnin, directeur de l'ingénierie patrimoniale d'AXA Gestion Privée (les droits d'enregistrement sont à payer par l'acheteur mais concernent le cédant car leur montant fait partie de la négociation).

Une taxe pour ceux qui quittent la France avant de vendre

Jusqu'ici, pour éviter l'impôt sur la plus-value, de nombreux entrepreneurs s'exilaient avant de vendre leur société, en Belgique ou en Suisse notamment. Pour mettre fin à la pratique, une « exit tax » a été votée. Depuis le 3 mars 2011, elle ponctionne au taux de 34,5 % (prélèvements sociaux inclus) ceux qui transfèrent leur domicile à l'étranger, sur leurs plus-values latentes (pour les participations d'au moins 1 % du capital d'une société ou si la valeur

des participations cumulées dépasse 1,3 million d'euros). L'impôt est différé au jour de la cession des titres (exonération si elle a lieu plus de huit ans après le transfert du domicile).

L'abattement pour durée de détention rayé de la carte

Vous détenez vos titres depuis longtemps et espérez échapper à l'impôt sur la plus-value au titre de la durée de détention. Pas de chance : cette disposition, mise sur pied en 2006, vient d'être supprimée. Elle prévoyait que les plus-values de cession fassent l'objet chaque année d'un abattement d'un tiers à partir de la 6^e année de détention, soit une exonération totale après huit ans. Désormais, seuls les dirigeants qui vendent pour prendre leur retraite pourront être exonérés au titre de la durée de détention (encadré ci-dessous). Pour les autres, un dispositif de remplacement a été prévu mais les experts le jugent complexe et risqué : avant de céder ses titres, le contribuable devra les avoir détenus pendant au moins 8 ans. Au cours des trois années suivant la vente, il devra réinvestir au moins 80 % de sa plus-value dans une autre entreprise (n'ayant pas pour objet la gestion de patrimoine et dans laquelle il n'est pas déjà associé). Pour que la plus-value soit exonérée, il faudra enfin disposer après l'apport d'au moins 5 % des droits de la société et conserver les nouveaux titres cinq ans.

Les droits de donation relevés

Pour limiter la taxation de la plus-value en anticipant sur la transmission de son patrimoine, donner des titres à ses enfants avant de céder son entreprise constituait jusqu'ici une solution idéale. Mais l'augmentation des droits de donation mi-2011 - les dernières tranches grimpent de 35 à 40 % et de 40 à 45 % -, a rendu l'opération moins intéressante pour les montants importants, d'autant que les réductions de droits jusqu'ici accordées en fonction de l'âge du donateur ont été supprimées.

CAROLINE RACAPÉ, Les Echos

Tous droits réservés - Les Echos 2012